Arrêté n° 26_6606 du 29 OCT. 2026

Objet :
Route départementale n° 309 - Communes de Souvigné-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe

Réglementation de la circulation pour des travaux de maillage GRDF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de maillage GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, route départementale n° 309, hors agglomérations de Souvigné-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -
Les dispositions de l'arrêté n° 26_4825 du 12 août 2026 sont prorogées jusqu'au 4 décembre 2026.

Article 2 -
La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise CANA OUEST, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, les Maires de Souvigné-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 29 OCT. 2026